



DÉCISION

Décision DP2024-041 portant signature de l'avenant n°2 au marché n°M21-091 « Fourniture de carburants et services associés pour la flotte de véhicules de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2023/12/12-03 en date du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT le marché n°M21-091 ayant pour objet la fourniture de carburants et services associés pour la flotte de véhicules de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un avenant n°2 au marché précité afin de prolonger la durée du marché de trois mois,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent avenant n°2 et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société TOTAL ENERGIES MARKETING France**.

Article 2 : Le présent avenant n°2 ne modifie ni le montant minimum ni le montant maximum de l'accord-cadre.

Article 3 : Le présent avenant n°2 prolonge la durée du marché jusqu'au 3 mai 2024.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... 21 FEV. 2024

Affiché - Notifié le

21 FEV. 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Stéphane LE HO

